

L'ÉLECTEUR

JOURNAL DU SOIR

PLAMONDON & Cie., Editeurs-Propriétaires.

BUREAUX: 34, COTE LAMONTAGNE, QUEBEC.

ERNEST PACAUD, Redacteur-en-chef

QUEBEC, 3 JUILLET 1886

LA CONVENTION LIBERALE

Près de 300 délégués d'Ontario et des autres provinces du Dominion se joignent aux jeunes libéraux de la province de Québec.

La convention rend hommage aux chefs libéraux les hon. MM. Blake et Laurier, et adresse ses félicitations à Son Eminence le Cardinal Taschereau.

Les jeunes libéraux anglais protestants se joignent à leurs collègues canadiens-français et irlandais catholiques pour blâmer l'exécution de Riel et acclamer le "Home Rule."

La grande convention des jeunes libéraux du Dominion tenue mercredi et jeudi à Montréal est tout un événement.

Nos jeunes amis, en effet, ne se sont pas contentés d'un travail précieux, des plus importants, mais ils ont aussi dans leurs délibérations donné le spectacle de l'union la plus parfaite de la libéralité et de la largeur de vue la plus admirable.

Ils ne se sont pas contentés de signaler à l'attention du gouvernement toutes les réformes que réclame si impérieusement aujourd'hui notre corps social et politique, mais ils ont donné la preuve manifeste et consolante que la minorité dans la confédération, quels qu'ils soient, ne sont pas les menaces et l'acharnement des fanatiques, peut toujours compter sur le concours et la protection des libéraux anglais protestants de toutes les provinces.

Nous pouvons ajouter que cette convention a eu aussi l'effet de faire disparaître toute prévention, tout préjugé qui pouvaient exister entre les représentants des différentes provinces et de sceller une union qui devra bénéficier non seulement au parti libéral, mais au pays tout entier.

Ils étaient venus bien près de 300, d'Ontario, du Nord-Ouest, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick.

C'est un chiffre énorme si l'on songe que toute cette délégation était l'élite de la jeunesse instruite de nos provinces sœurs.

Il suffit de mentionner quelques noms : M. McIntyre, d'Ottawa, président de l'association des jeunes libéraux d'Ontario et l'un des avocats les plus éminents de sa province : J. T. Hawke, Free Press, Ottawa ; T. P. Gorman, du Globe ; H. J. Snellgrove, World, Cobourg ; Geo. H. Reid, London, Ont. ; Jos. Chrysler, Ottawa ; T. G. Mathers, Winnipeg ; A. M. Taylor, Huron ; H. M. Ryder, James Cochrane, Qu'Appelle, N. W. T. ; Geo. S. Macdonald, Cornwall ; H. M. Sutherland, Parkdale, Ont. ; J. D. Clark, du Hamilton Times, Hamilton ; E. H. Rutlan, Kingston ; Dr Cameron, Lockwood ; J. Sharpe, Owen Sound ; F. H. Chrysler, Ottawa ; J. H. Clark, Port Hope ; James Knowles, Maurice, Manitoba ; J. F. Edgar, J. C. Robinette, Toronto, G. P. Graham, Morrisbourg, Jas. Harrington, St Jean N. B. etc. etc.

La représentation de Québec était considérable.

Voici les noms de quelques-uns des

Délégués de la province de Québec.

Montréal

M. Edgar Judge, président du club des jeunes libéraux anglais, l'échevin Préfontaine, président du club nation-

nal, M. Dumont, Président du club Lictellier, MM. G. W. Stephens M. P. P., M. Beaugrand, maire de Montréal, Jas. McShane, M. P. P., J. K. Ward, Dennis Barry, Edouard Bauset, échevin Rainville, J. X. Perrault, Bèique, J. E. McCorkill, N. F. Ritchie, B. J. Cogliin, N. A. Weir, Alfred Perry, Ernest Tremblay, N. W. Tremblay, C. R., W. S. Walker, P. G. Martineau Rob. W. McLachlan, L. P. Brodeur, Achille Dorion, Donald Downe, A. Depatie, R. Dandurand, C. Robillard, M. Sauvalle de la Patrie etc., etc.

Trois-Rivières

G. B. Houliston, E. M. Hart, M. Honan, G. I. Barthe, J. Ryan, Sam Hart, M. Seigel, etc., etc.

St Hyacinthe

M. Bernier, M. P., Ernest Tremblay, de l'Union, M. O. Desmarais, etc., etc.

Québec

Ernest Pacaud, G. M. Deschêne, Albert Malouin, J. P. Roy, E. Paré, avocats ; A. Tremblay, notaire, et MM. Auguste Edge et Brunette, étudiants en droit.

Nous avons également remarqué l'hon. F. G. Marchand de St Jean ; M. Bernard, M. P. P. Verchères ; M. Gladu, de Yamaska, M. Cardin, de Sorel ; MM. Marchesseault, Léon Dessert et Victor Dessert, de St Guillaume ; Louis Lavergne, de Stanfold ; Rinfret, de Champlain, G. Bistodeau, St Maurice ; Dr Graham, Richmond ; G. B. Loomis, Sherbrooke ; Dr DeGrosbois, Roxton-Falls ; J. P. Noyes, Waterloo ; E. Sicotte, Sweetsburg ; Robinson, Iroquois ; H. G. Rider, Stanstead ; D. Lalonde, St Andrew ; Capt. Worms, Brome ; H. Roy, Clarenceville ; J. E. McCorkill, West Farnham ; W. Trahan, Nicolet ; E. B. Marso, Compton ; Duhamel, L'assomption ; L. V. Brodeur, Belœil ; P. Préfontaine, St Hilaire ; S. Clifton, Coaticooke ; Dr Fortier, St David ; etc. etc.

La grande salle Nordheimer avait été magnifiquement décorée pour l'occasion.

L'assemblée fut appelée à l'ordre vers 10 h. 30 a. m. mercredi, et sur proposition de M. Robinette, de Toronto, M. l'échevin Préfontaine fut appelé à la présidence.

M. Ernest Pacaud proposa que M. Edgar Judge fût choisi comme vice-président.

Ces deux propositions furent accueillies avec enthousiasme.

Pour faciliter le travail de la convention, l'assemblée décida de nommer un

Comité des résolutions

chargé de préparer toutes les questions à être soumises à la discussion.

Voici comment ce comité fut composé :

Province de Québec—Edgar Judge, J. X. Perrault, L. P. Brodeur, E. Pacaud, G. I. Barthe de Trois-Rivières.

Ontario—J. D. Clarke, J. T. Hawke, T. C. Robinette, Geo. S. MacDonald, H. J. Snellgrove.

Manitoba—J. G. Mathers, New Brunswick—Jas. Harrington.

Puis la convention s'ajourna à 2.30 de l'après-midi pour recevoir le rapport de ce comité.

Hommage aux chefs

A l'ouverture de la séance de l'après-midi, M. Ernest Pacaud se leva et proposa la motion suivante :

Proposé par Ernest Pacaud, appuyé par J. T. Edgar ; Résolu que les jeunes libéraux du Canada approuvent chaleureusement la politique et la conduite de l'opposition libérale au parlement et

désirent enregistrer leur haute appréciation de l'honneur, l'intégrité, les talents et les services publics de leurs chefs, les honorables E. Blake et W. Laurier et s'engagent à faire tout leur possible pour les placer à la tête de l'administration du Canada.

Cette proposition fut accueillie avec un enthousiasme indescriptible, l'assemblée entière se levant et poussant des hurrahs frénétiques en l'honneur de MM. Blake et Laurier.

M. Pacaud fit un discours de quelques minutes à l'appui de sa motion.

Autres résolutions

Voici le texte des autres résolutions adoptées mercredi et jeudi :

" Il est proposé par M. Mathers, de Winnipeg, appuyé par M. H. J. Snellgrove, de Cobourg, Ont. :

" Que dans l'opinion de cette convention le récent soulèvement des territoires du Nord-Ouest a été causé par le déni de justice de la part du gouvernement à l'égard des premiers habitants de ces territoires ; par le retard mis à redresser leurs griefs, par l'indifférence montrée à l'égard des pétitions et des représentations des habitants et ceux autorisés à parler en leur nom, par la politique territoriale injuste par laquelle d'immenses espaces de terre ont été accordés aux compagnies de colonisation, sans égard aux droits des occupants bona fide de ces terres, et par la rapacité, la malhonnêteté, la tyrannie des officiers du gouvernement.

Que le sentiment de danger et de mécontentement durera tant que ces officiers resteront en place et que les titres de ceux qui occupent des terres par occupation aussi bien que les titres indiens accordés aux métis, devraient être pleinement reconnus.

MM. Mathers, Snellgrove et quelques autres délégués canadiens appuyèrent cette motion dans des discours éloquentes. M. O. Desmarais de St Hyacinthe et Ernest Tremblay, étudiant en droit, entre autres soulèveront l'enthousiasme général.

La motion fut adoptée à l'unanimité.

Il est bon de signaler ici quelques-unes des paroles prononcées à cette occasion par M. Mathers, un libéral anglais protestant :

" La chaleureuse réception que vous me faites, messieurs, vient sans doute de ce que j'ai fait quinze cent milles pour venir assister à votre convention. Quelle doit donc être votre sympathie pour les pauvres gens qui faisaient deux ou trois mille milles à pied pour porter à Ottawa pétitions sur pétitions, toutes impitoyablement jetées au panier !

" La seule différence, entre un rebelle et un patriote, " a dit encore M. Mathers, " c'est que l'un a réussi et l'autre a échoué. C'est l'insuccès qui a fait des métis des rebelles, quand le succès " en aurait fait des patriotes. "

Félicitations à Mgr Taschereau

M. D. E. Cameron (Ont) propose, secondé par MM. J. X. Perreault et D. Barry :

" Que les jeunes libéraux du Canada réunis en convention, ont appris avec une extrême satisfaction l'élevation de Sa Grâce l'archevêque de Québec à la haute dignité de cardinal et prient Son Eminence de recevoir leurs félicitations sincères pour cette grande faveur accordée au Dominion dans la personne d'un de ses plus dignes enfants.

Que ces résolutions soient immédiatement télégraphiées à Son Eminence par le président de la convention. "

Lettre du chef

Le secrétaire lut ensuite la lettre suivante :

Toronto, 26 juin 1886.

Chers messieurs,

A mon retour en ville, je m'empresse d'envoyer au comité exécutif de la convention des jeunes libéraux du Dominion, tous mes remerciements, pour leur aimable invitation qui m'est parvenue par votre lettre du 20 courant. Je

regrette qu'il ne soit pas en mon pouvoir de l'accepter.

J'espère que la convention sera fructueuse. Je suivrai avec le plus grand intérêt les rapports des délibérations. Puissent-elles être telles, qu'elles augmentent et maintiennent l'unité du parti libéral.

Votre etc,
EDWARD BLAKE.

MM. WALKER ET MARTINEAU,
Secrétaires.

On lit une lettre de M. Gagnon, M. P. P., exprimant son regret de ne pouvoir être présent.

M. A. Dorion propose alors appuyé par M. W. F. Kerr :

" Qu'il est dûment établi que dans plusieurs cas les sauvages du Nord-Ouest ont été trompés et fraudés par ceux qui sont chargés tout spécialement de prendre soin d'eux et de protéger leurs intérêts. Cet état de choses étant devenu insupportable, il est désirable que des changements aient lieu. "

Adopté.

La tempérance

M. Cameron propose secondé par H. Ryder :

Que la question de prohibition totale du trafic des liqueurs doit être soumise à un vote spécial du peuple.

Résolu que la question de l'adoption de l'acte de tempérance du Canada soit laissée aux circoncriptions comme à présent et là où l'acte est adopté par le vote populaire, le gouvernement fédéral doit s'occuper de pourvoir à des mesures nécessaires pour l'application convenable de cet acte, le Conseil Privé, la première cour du royaume, ayant décidé que la législation prohibitive est dans le pouvoir des autorités fédérales.

L'indépendance commerciale

M. J. X. Perrault propose appuyé par M. P. G. Gorman : " Que, pour faciliter le développement du commerce de la puissance, le peuple canadien devrait avoir plein droit de négocier ses traités commerciaux et autres, avec les autres pouvoirs. "

Lettre du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse

Le secrétaire lut ensuite le télégramme suivant, du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse :

" Halifax, 30 juin 1886.

" Je regrette de ne pouvoir assister à la convention pour le succès laquelle je fais les vœux les plus ardents. La position politique dans la Nouvelle-Ecosse est maintenant plus dessinée que ne le sont d'habitude les lignes de partis. La taxation excessive, l'abandon de nos droits provinciaux et une mauvaise administration à Ottawa ont fait revivre avec intensité les griefs originaires de la Nouvelle-Ecosse et produit une révolte constitutionnelle contre l'Union. Le désir de nos populations est d'être débarrassées de la confédération. Nous devons, pour arriver à ce but, abandonner les alliances de partis, mais tant que la Nouvelle-Ecosse fera partie de l'Union, les libéraux de la province coopéreront cordialement avec leurs frères des autres provinces pour amener un changement de gouvernement à Ottawa. Nous sommes tous certains que le pays entier retirerait du profit si les affaires publiques étaient dirigées par un homme d'Etat de la force et de l'intelligence de l'honorable Edward Blake.

" W. S. FIELDING. "

2ème journée

A l'ouverture de la séance du second jour M. Cameron, de Lucknow, Ont., fait rapport que le comité chargé de voir à la formation d'une association du réforme pour toute la Puissance a fait les nominations suivantes :

Président honoraire

Hon. Ed. Blake.

Président Actif

Raymond Préfontaine.

Vice-présidents

Ontario—Dr Cameron.

Québec—Ernest Pacaud.

Nouvelle Ecosse — Hon. W. Fielding.

Nouveau Brunswick — Hannington.

Ile du Prince Edouard :—Hon Davies.

Manitoba :— T. J. Mathers.

Territoires du Nord-Ouest :—James Coghlin.

Secrétaires

Achille Dorion, Montréal, et Robinette, Toronto.

Tésorier

G. B. Houliston, banquier de Trois Rivières.

Comité exécutif

Ontario :— MM. Reid, Clarke, Edgar, Hawke, Foran ; Québec : MM. Chs Langelier, Deschênes, Ryder, Brodeur, Cloran ; Manitoba : MM. Clifford, Sifton Smith, Curtis, J. E. Burnham, McArthur, Wail.

Abolition de la taxe sur la farine et le charbon

M. Barthe propose, appuyé par M. Reid :

" Que dans l'opinion de cette convention, toutes restrictions concernant le commerce et la navigation du Dominion, sont contraires aux meilleurs intérêts du peuple, et qu'il est absolument nécessaire, comme un pas pour obtenir le gouvernement le plus équitable du Canada, qu'au plus tôt possible, les taxes sur le charbon, la fleur et autres nécessités de la vie, aussi bien que les matières brutes pour les manufactures, devraient être abolies. Adopté.

Proposé par M. E. Dumont, considérant que les ressources du Canada offrent des avantages suffisants à toutes les classes d'immigrants, et considérant que la présente politique d'immigration est mauvaise, qu'il soit résolu que les dépenses à cet effet soient mieux disposées. Adopté.

Proposé par M. Robinette, appuyé par M. Martineau :

Résolu que cette convention condamne l'acte du cens électoral adopté par le parlement fédéral et approuve le principe que la franchise est un sujet qui doit être traité exclusivement par les Législatures Provinciales, déclare que la préparation des listes électorales devrait être déléguée aux conseils municipaux du pays et s'engage à employer tous les efforts légitimes pour assurer le rappel de cet acte, et éviter ainsi au peuple du Canada les frais énormes provenant de l'application de cet acte.

Adopté.

Proposé par M. Duffy, appuyé par MM. McIntyre et O'Donohue :

" Que cette convention exprime ses sympathies pour les efforts faits par M. Gladstone et Parnell et leurs amis pour donner au peuple irlandais un parlement local, et que l'établissement de tel parlement en Irlande est, de l'avis de cette convention, une mesure patriotique et de haute politique.

Adopté au milieu des applaudissements. MM. Duffy, Barry, Cloran, Graham, Coghlin, L. O. David et Taylor prononcèrent des discours éloquents en faveur de cette motion. Des acclamations frénétiques accueillirent les noms de Gladstone, Parnell et Blake.

L'EXECUTION DE RIEL CONDAMNÉE

Proposé par M. McIntyre, appuyé par M. Cloran :

" Que cette convention approuve la conduite de M. Blake relativement à l'exécution de Riel et censure le gouvernement de la Puissance pour la raison donnée par le chef du parti libéral à la dernière session du Parlement. "

M. McIntyre appuie sa motion par un discours éloquent. Il rappelle les différentes phases du procès de Riel et démontre l'injustice que l'on a commise envers Riel. Il condamne en termes

Energy de l'exécution du chef mérité. Le gouvernement qui a permis son exécution, dit-il, pour faire plaisir aux fanatiques d'Ontario, devra être condamné par le peuple.

Il est suivi par M. Cloran. M. L. O. David, appelé à grands cris, fait l'éloge de M. Blake qui a assez de grandeur d'âme pour se ranger avec la nation canadienne-française sur la question Riel.

M. le maire Beaugrand, appelé par l'assemblée, répéta en anglais les remarques de M. L. O. David et termina en remerciant les délégués anglais de leurs sympathies en faveur de Québec.

La question étant mise aux voix fut adoptée à l'unanimité au milieu de l'enthousiasme général.

M. J. P. Noyes appuyé par M. A. M. Taylor propose :

"Que cette convention proteste contre les empiètements injustes et inconstitutionnels du gouvernement fédéral sur les droits garantis aux diverses provinces du Canada et croit que le pouvoir de veto que possède actuellement le gouverneur en conseil au sujet de la législation provinciale doit être aboli et croit aussi que les cours constituent une garantie suffisante contre toute législation provinciale inconstitutionnelle."

La motion est adoptée. Proposé par M. Cameron, appuyé par M. Robinette :

"Que dans l'opinion de cette convention, des conseils d'arbitres devraient être nommés avec pouvoirs obligatoires pour régler les questions de travail entre corporations publiques et employées et que cette convention recommande la nomination d'une commission pour s'enquérir et faire un rapport sur toute la question du travail."

Un amendement pour remettre l'examen de la question, et la motion est adoptée.

Proposé par M. Clarke, appuyé par M. Brodeur :

"Que dans l'opinion de cette convention la politique de concession des terres publiques aux spéculateurs que suit le gouvernement canadien actuel soit condamnée et qu'à l'avenir toutes les terres publiques soient concédées uniquement aux colons." Adopté.

Proposé par M. McMahon, appuyé par M. Tremblay :

"Qu'aucun membre, solliciteur ou employé d'une corporation demandant ou recevant des terres, des contrats, de l'argent, des subsides ou autres avantages pécuniaires de la part du gouvernement ne devrait siéger ni voter en parlement." — Adopté.

Proposé par M. Hawke, appuyé par M. Chrysler et résolu :

"Que dans l'opinion de cette convention, la corruption dans les élections est une conspiration contre le bien être public et devrait être punissable d'emprisonnement sans le choix de l'amende tant pour le corrupteur que pour le corrompu." — Adopté.

Reciprocité avec les Etats-Unis

Proposé par M. Judge, appuyé par M. Pacaud :

"Que cette convention est très favorable à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis."

Une motion concernant la représentation du Canada au prochain congrès des Etats-Unis est remise à la prochaine convention.

Proposé par M. Knowles, appuyé par M. Walker :

"Que cette convention est d'opinion que le système de postage à deux cents devrait être établi en Canada."

Adopté. Ce fut là la dernière résolution présentée à la convention.

ECHOS DE LA CONVENTION LIBERALE DE MONTREAL

M. Préfontaine a présidé la convention, avec un tact, un talent et une dignité qui ont été fort remarquables. Nos amis d'Ontario s'en sont montrés particulièrement enchantés.

Les procédés de la convention ont été conduits d'après les règles de la chambre des communes.

C'est à notre ami M. L. P. Brodeur, avocat de Montréal, que nous avons dû cette excellente suggestion.

Les discours les plus remarquables ont été ceux prononcés par MM. Hawkes,

du Free Press d'Ottawa, et G. M. Deschênes, de Québec, contre l'opportunité de discuter maintenant l'indépendance, et ceux de M. O. Desmarais, avocat de St. Hyacinthe, et Ernest Tremblay, étudiant en droit de Montréal, sur la question Riel.

Les jeunes libéraux français de Montréal sont vraiment l'élite de la jeunesse libérale de notre province.

Ils sont tous bien renseignés, parlent magnifiquement et sont aussi familiers avec la langue anglaise qu'avec la langue française.

MM. Achille Dorion, P. G. Martineau, Beauset, Tremblay, Brodeur ont pris une part des plus intelligentes à tous les débats.

Nos amis des autres provinces en étaient vraiment enthousiasmés.

Les délégués de Québec ont aussi fait excellente figure à la convention.

MM. Déchéne, Albert Malouin, J. P. Roy et Paré ont pris une part active dans la préparation de toutes les questions soumises à la convention.

Quels secrétaires actifs et intelligents que MM. Martineau et Walker !

C'est certainement à eux que revient en grande partie le succès si complet de la convention.

M. Pacaud a suggéré que la convention siégeât à Québec, l'an prochain. Il est probable que cette suggestion sera acceptée.

ACTUALITES

Son Excellence lady Lansdowne, accompagnée de ses deux filles, lady Evelyn et lady Beatrice Fitzmaurice, et de l'hon. M. Anson, A. D. C., est partie, jeudi pour l'Angleterre, à bord le *Parisian*, de la ligne Allan.

Au nombre des excursionnistes partis hier soir, pour Boston, Fall River, etc., étaient M. et Mme Choquette et Mlle A. Bender de Montmagny.

Le gouvernement vient de choisir M. Johnson comme son candidat à Mégantic en opposition à M. White.

Ce choix assure le succès de notre ami.

Hier soir, au Conseil de Ville on s'est occupé des prochaines fêtes du cardinalat.

La procession qui précèdera la messe pontificale à laquelle aura lieu l'intronisation de Son Eminence le cardinal Taschereau, le 21 du courant, défilera par les rues Port Dauphin, du Fort, Place d'Armes, St. Louis, Ste Ursule, Ste Anne, des Jardins et Buade. Après la messe, la procession parcourra les rues Buade, des Jardins, Donacona, du Parloir, St. Louis, Place d'Armes, du Fort et Port Dauphin.

Le conseil a décidé de se charger des frais de décoration de ces rues et les particuliers seront en outre invités à pavoiser.

Son Honneur le Maire se mettra en relation avec les compagnies de chemin de fer et de navigation pour obtenir une réduction de tarif pour l'occasion.

Les premières élections, qui ont eu lieu hier en Angleterre, donnent pour résultat ; 102 tories, 14 libéraux unionistes, 35 libéraux gladstoniens et 9 Parnellites.

Il ne faudrait pas conclure de la disproportion apparente de ces chiffres que le *home rule* est battu. Ces premières élections se sont faites dans les "boroughs," c'est-à-dire dans les centres les plus conservateurs. Les dépêches constatent que les partis restent à peu près dans la même position qu'aux précédentes élections.

L'Ecosse, l'Irlande et le pays de Galles n'ont pas encore parlé. Une seule élection a eu lieu en Ecosse et un libéral y a été élu.

M. Gladstone a été élu dans deux divisions, à Midlothian et à Leith ; en ce dernier endroit, il s'est laissé mettre en nomination contre un libéral qui l'avait abandonné sur la question du "home rule," et ce dernier s'est retiré, laissant élire M. Gladstone par acclamation.

M. Jules Tessier a l'honneur de secrétaire du banquet du club national à Montréal la lettre que voici :

Québec, 29 juin 1886. A. A. Bruneau, écr., Sec. du comité du banquet, convention des jeunes libéraux.

Cher monsieur, Je regrette beaucoup que des circonstances imprévues m'empêchent d'assister au banquet de l'Association des Jeunes Libéraux. Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis avec vous de cœur et que j'applaudis d'avance au succès qui

va couronner vos nobles efforts pour faire triompher la grande cause libérale et nationale.

Vous m'avez fait l'honneur de m'inviter, en ma qualité de président du Club libéral de Québec, à répondre au toast porté à l'indépendance du Canada. Notre jeune club ne s'est pas encore prononcé sur ce sujet, de sorte qu'il m'aurait été assez difficile de vous faire part de son opinion sur cette grande question qui intéresse si vivement l'avenir de notre pays.

Veillez agréer, cher monsieur, mes vœux les plus sincères et l'assurance de toute ma considération.

JULES TESSIER, Président du Club Libéral de Québec.

Dit la Presse : "Ce programme (le manifeste du chef de l'opposition est tel, que nous n'éprouvons aucune hésitation, et qu'aucun patriote n'hésitera, croyons-nous, à y adhérer."

DISCOURS DE L'hon. M. Mercier

Prononcé devant l'Assemblée législative de Québec le 7 mai 1886

(Suite)

LE PROCES DE RIEL

Riel a-t-il eu un procès juste ? Non. Il n'a pas eu la chance de faire sa défense. J'ai deux lettres précieuses qu'on a eu l'obligeance de me remettre et qui prouvent que Riel n'a pas eu un procès juste. Elles sont écrites aux avocats de Riel et elles disent des choses bien graves. Les voici.

D'abord celle de Napoléon Naud : Dakota, St John, Rollette county, 31 juillet 1885

"Messieurs, d'après les quelques nouvelles que j'ai vues sur le journal, je vois que M. Riel a l'intention de me faire venir auprès de lui pour lui servir de témoin. Je suis très satisfait de cela, s'il croit que je peux lui être utile et en même temps je crois que je peux lui être utile. J'irai sur le terrain anglais, si le gouvernement Canadien montre de bons papiers qu'il me ramènera ici sain et sauf. Je crois que vous, messieurs les avocats, vous pouvez forcer le gouvernement à agir de cette manière. Je voyais sur le journal que M. Riel disait que j'avais des documents qui lui seraient très utiles. Vous aurez la bonté de lui parler de cela, afin que je puisse être au courant de cette affaire. J'ai confiance que vous me répondrez pour me dire de quelle manière je dois agir. Vous aurez la bonté de saluer mon cher cousin Louis Riel. Je termine en vous saluant ainsi que tous les prisonniers, sans exception. Au revoir donc, chers avocats. Votre ami.

(Signé) NAPOLEON NAULT.

Voici maintenant celle qui est écrite par MM. Carter et Clayberg, avocats de Helena, Montana, en date du 13 juillet 1885. Je traduis :

"En réponse à la vôtre du 6 courant, nous avons le plaisir de vous dire que Dumont est chaudement favorable à la cause de Riel, et si son témoignage pouvait être envoyé d'ici, nous croyons qu'il serait très utile à votre défense.

"Les déductions générales que nous pouvons tirer des informations de Dumont, en autant que Riel est concerné, sont comme suit :

"1o Dans l'été de 1884, il fut décidé, à une assemblée de Métis, d'envoyer au Montana pour chercher Riel, qu'ils considéraient connaître les droits qui leur avaient été garantis par traités fait avec le gouvernement. L'assemblée choisit Dumont comme un des délégués qui devait se rendre à la mission de Saint-Ignace, Montana, auprès de Riel.

"2o Riel retourna avec Dumont et demeura dans le Nord-Ouest, sans avoir l'intention d'y rester définitivement, mais comme l'avocat des droits de son peuple, tels que constatés par des traités.

"3o Riel conseilla toujours des moyens pacifiques et voyant que ces mesures étaient inutiles, il fit connaître trois semaines avant les troubles, son intention de retourner au Montana.

"4o Le peuple l'a empêché de retourner chez lui.

"5o La guerre commença et fut dirigée par un conseil de quatorze, dont Riel ne faisait pas partie.

"6o Dumont avait seul la charge des troupes et était responsable au conseil seulement.

"7o Riel n'a pris part à aucun engagement, excepté le dernier, quand il fut chassé de sa maison avec le reste de la population.

"8o Dumont corroborera les dires de Dumont. Tous sont deux ici et très anxieux d'aider leur ami."

Ainsi Riel a été demandé de se ren-

dre là pour défendre les droits des Métis. Il n'a pas fait un seul acte de rébellion. Le conseil des quatorze est le seul qui ait conduit la rébellion. Dumont, qui était chargé des troupes, relevait du conseil dont Riel ne faisait pas partie.

Il n'a pris part à aucun engagement, excepté à celui de Batoche, quand il lui a fallu sortir pour défendre sa vie. Si ces faits-là sont vrais, il était bien important d'en permettre la preuve et de donner une chance à Riel d'avoir ces documents. Eh bien ! M. l'Orateur, allez-vous dire qu'il a eu un procès juste ? allez-vous dire qu'on l'a traité même comme on traiterait un étranger qui viendrait dans ce pays-ci ? Depuis vingt cinq ans que je pratique comme avocat, j'ai été bien souvent appelé à défendre des étrangers que je n'avais jamais vus ni connus, pour des crimes quelquefois odieux. Je ne les défendais pas parce qu'ils avaient trop aimé leurs semblables, je les défendais malgré qu'ils les avaient volés ou tués. Ces gens là ne parlaient pas la langue de la majorité de la population de cette province ; ces gens-là étaient étrangers ; ils n'avaient pas le parents ici. D'abord la loi était là ; ils avaient droit à six jurés parlant leur langue et ils les avaient. Et quand ils avaient besoin d'écrire à leur famille pour obtenir des renseignements ou de la protection, jamais on ne leur a refusé. Quand ils ont eu besoin de se faire recommander par quelques personnes influentes dans les pays étrangers, j'allais faire mon application aux juges et j'en suis encore à en chercher un qui m'ait refusé. Et ces gens-là qui, quelquefois, étaient des misérables, des échappés de prison, étaient placés dans la boîte des prisonniers et demandaient au nom de la constitution anglaise, eux, des vaincus, des rebuts de n'importe quelle société, ils demandaient de placer parmi les douze jurés six jurés anglais, et cela ne leur était pas refusé, parce que c'est la loi dans la province de Québec. C'est aussi la loi du Manitoba, la loi de 1875 passée par les libéraux et dont l'honorable Solliciteur général a parlé l'autre jour. C'est la loi de 1877.....

(Une voix à droite) Non ; la loi du Nord-Ouest ne donne que six jurés.

L'honorable M. Mercier—Je ne parle pas de la loi du Nord-Ouest, je parle de la loi du Manitoba.

Pourquoi donc Riel n'a-t-il pas été jugé en vertu de cette loi du Manitoba ? Ces messieurs qui sont si savants peuvent-ils nous le dire ? C'est parce qu'en 1880 les conservateurs ont changé la loi. [Non ! non ! à droite.] Vous niez ? Je vais vous en donner la preuve.

L'ORIGINE DE LA LOI ACTUELLE

Voici la loi, telle que passée par les libéraux en 1875—c'est la section 66 du statut 38 Victoria, chapitre 49, qui se lit comme suit :

"Tout magistrat stipendiaire des dites territoires, ou le juge en chef, ou tout juge de la cour du Banc de la Reine de la province de Manitoba, aura le pouvoir de faire amener et incarcerer dans la province de Manitoba, pour être jugé par la dite cour du Banc de la Reine, conformément à la procédure des lois criminelles en vigueur dans cette province, toute personne accusée, en aucun temps, de la commission d'une offense contre les lois ou ordonnances en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest, entraînant la peine capitale ou l'emprisonnement au pénitencier ; et la cour du Banc de la Reine, ou l'un des juges de cette cour, aura pouvoir et autorité de faire subir le procès à toute personne mise en accusation devant cette cour à cet égard, et les lois au jury et les lois de procédures criminelles s'appliqueront à ce procès, sauf que la peine prononcée, sur conviction de l'accusé, sera conforme aux lois en vigueur dans le territoire du Nord-Ouest ; et la sentence pourra être exécutée dans un pénitencier ou autre lieu de détention dans les territoires du Nord-Ouest ou dans la dite province, comme s'ils se trouvaient dans les territoires du Nord-Ouest."

En vertu de cette section du statut de 1875, Riel aurait pu subir son procès à Winnipeg où il aurait eu un jury de douze, dont six parlant sa langue. Il est vrai que le statut 40 Victoria, chapitre 7, passé par les libéraux en 1877, a changé certaines clauses du statut de 1875, mais ces changements ne touchent pas à la section 66, qui n'a été amendée que par les conservateurs en 1880. Il est donc de fait que le statut qui a privé Riel de l'avantage d'avoir son procès à Winnipeg, devant un juré de douze, dont six parlant le français, il est de fait, dis-je, que le statut qui a privé Riel de cet avantage est un statut passé par les conservateurs.

Il est un autre fait qu'il importe de signaler. Le statut de 1875 et celui de 1877, tous deux passés par les libéraux, pourvoient d'un manière spéciale, régulière, au choix et à l'assignation des jurés, au lieu que le statut de 1880, passé par les conservateurs, laisse tout cela à l'entière

discretion du juge. On a vu par la conduite du magistrat Richardson les inconvénients que comporte cette discretion, quand elle échecoit à un homme comme celui qui a jugé Riel et n'a pas mis un seul français dans le jury.

Donc, quand les partisans de la corde disent que le procès de Riel s'est fait en vertu d'une loi passée par les libéraux, ils disent tout simplement une fausseté et si les conservateurs, par le statut de 1880, n'avaient pas fait disparaître la section 66 du statut passé par les libéraux en 1875, le pauvre patriote mérité aurait pu subir son procès à Winnipeg devant douze jurés, dont six parlant le français, et, surtout, devant un juge digne de porter l'hermine, et non pas devant un ignare valet de Sir John MacDonald, comme le notoire magistrat Richardson.

Il y a plus encore, en ce qui regarde l'équité du procès : La loi même de 1880—43 Victoria, chapitre 25—si informée et si injuste qu'elle soit, n'a pas été observée.

D'après la sous-section 7 de la section 76 de ce statut, le juge qui préside au procès doit faire prendre par écrit la preuve produite. La raison, la nécessité de cette formalité sont évidentes. La section 77 du même statut permet l'appel à la cour du banc de la reine à Winnipeg et il est bien clair que pour prendre cet appel, il faut que la preuve ait été prise par écrit, car autrement il serait impossible de produire cette preuve devant le tribunal d'appel à Winnipeg.

Eh bien ! que voyons-nous dans le procès de Riel ?

La preuve la plus importante dans ce procès était incontestablement la preuve de la folie de l'accusé, puisque la justification ne saurait être admise en matière de trahison. La preuve de cette folie, elle a été faite par le P. André et le Dr Roy ; par le P. André qui, d'après la lettre exhibée par Sir A. P. Caron, avait fait venir Riel dans le Nord-Ouest, avait été en rapports journaliers et constants avec lui, jusqu'au moment où la rébellion éclata ; par le Dr Roy, qui avait eu Riel sous ses soins à l'asile de Beauport, avait fait une étude particulière de ce cas durant son séjour à Régina ; or cette preuve si importante, si essentielle à la cause, elle n'a été consignée au dossier que d'une manière informelle, évidemment incomplète, puisqu'on n'en a donné qu'une traduction, et cela en violation des dispositions de la clause 94 du statut de 1880, décrétant que la langue française est langue officielle et permise devant tous les tribunaux. Mais comme on n'avait pas voulu donner à Riel un seul juré parlant le français et qu'on n'a pris à Régina que des jurés parlant l'anglais, je suppose que cette violation de la clause 94 était regardée comme une affaire à la mode et tout à fait à l'ouïsson avec le reste des procédures, dans lesquelles ni les Français ni la langue française n'eurent voix au chapitre.

Il est un autre fait qu'il ne faut pas perdre de vue.

Tout sujet britannique a le droit d'être jugé par douze de ses pairs, c'est à dire au procès par jury, tel qu'il est garanti et consacré par la constitution anglaise et tel qu'il existe en Angleterre. Aurait-on le droit, aujourd'hui, de priver de ce privilège, qui est une des plus belles parties de la constitution anglaise, aurait-on le droit de priver de ce privilège les habitants de la province d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau Brunswick ? Non, assurément ? Eh bien ! on n'avait pas plus le droit d'en priver les habitants des Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas de représentants dans le parlement fédéral. Les droits de ce parlement, ses pouvoirs législatifs lui ont été délégués par le parlement impérial, mais cette déléation n'a jamais pu comprendre le droit d'enlever aux habitants du pays le privilège du procès devant douze jurés, qui existe de par la constitution et qui ne peut être restreint que par une disposition législative spécifique, dérogeant au droit commun.

Ceci est élémentaire et aurait dû guider la décision du tribunal d'appel de Winnipeg, qui n'a tenu aucun compte de cette considération.

Il est un autre point qui démontre encore mieux l'injustice et l'irrégularité du procès de Riel.

En Angleterre, on a entouré de formalités particulières les procès pour trahison, afin d'assurer aux accusés la plus grande protection possible contre l'injustice, la partialité et la persécution. On a enlevé le choix du jury au shérif, parce que ce dernier est un officier du gouvernement, que le gouvernement pourrait influencer, vu qu'il se trouve partie en cause dans les procès pour trahison, et l'on a mis ce choix entre les mains du juge et du peuple afin de donner toutes les garanties possible à l'accusé et de lui assurer un procès impartial et équitable. [Coke's Institutes].

Telle est la procédure que prescrit la loi anglaise. Est-ce bien la procédure qu'on a suivie à l'égard de Riel ? Est-ce que dans le procès du pauvre chef de

métis, on a bien pris ces précautions que prescrit la loi anglaise pour protéger l'accusé contre l'influence du gouvernement, qui se trouve directement en cause dans un procès pour trahison? Non, monsieur: c'est tout le contraire qui a été fait; c'est le gouvernement qui a tout organisé le jury et le procès pour avoir un verdict en sa faveur et assurer quand même la condamnation de Riel. Le gouvernement a commencé par faire venir à Ottawa le magistrat Richardson, qui n'était pas un juge indépendant, mais l'officier révocable à volonté du ministre. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans les entrevues secrètes du magistrat Richardson avec les ministres, mais la manière dont ce magistrat a présidé au procès m'autorise à dire qu'il a dû recevoir des ministres des instructions défavorables à Riel, injustes et iniques à l'égard de ce dernier. En Angleterre, un acte comme celui-là aurait soulevé l'indignation publique et provoqué à bon droit les plus violentes récriminations.

Ce n'est pas tout. Après avoir fait venir le magistrat Richardson à Ottawa, évidemment pour lui donner des instructions contraires à la justice et à l'esprit de la loi, le gouvernement a envoyé à Régina un de ses employés, le sous-ministre de l'intérieur, pour organiser le procès à sa guise. Or cet employé était intéressé personnellement à faire condamner Riel, puisque la rébellion avait été causée par la mauvaise administration du département de l'intérieur, dont cet employé était le chef. Cet homme avait intérêt à faire condamner Riel pour pallier ses propres fautes, il avait intérêt à faire condamner Riel pour dissimuler les fautes des ministres dont il était l'employé et le fait seul qu'il a été envoyé à Régina m'autorise à dire que le procès du chef méritait d'être organisé avec partialité et fait contrairement aux diotées les plus élémentaires de la justice et de l'équité qui doivent caractériser tous les procès, mais qui doivent surtout caractériser les procès dans lesquels la vie et l'honneur d'un concitoyen sont en jeu.

Enfin, M. l'Orateur, on a confié au magistrat Richardson, nommé durant son plaisir, le choix du jury chargé de décider le cas du gouvernement! Cela en dit assez pour faire voir quelle espérance de procès on a fait à Riel. On a beau dire que ce procès a été fait conformément à la lettre de la loi, il reste acquis qu'il n'a pas été fait d'une manière conforme à l'esprit de la loi par excellence, la constitution anglaise, qui veut que tout accusé soit jugé par douze de ses jurés, en dehors de toute influence, de toute partialité, de tout intérêt sollicitant quand même un verdict de culpabilité. On ne sortira jamais de là et l'histoire impartiale dira que Riel a été jugé d'une manière in juste, partielle et même inique. Voilà ce que l'histoire dira à la postérité!

(A CONTINUER)

DISTRIBUTION DE PRIX AU COLLEGE DE L'ISLET

M. le Rédacteur,

Le vingt-huit ultimo, il a été donné aux paroissiens de l'Islet, ainsi qu'à une foule d'étrangers, d'assister à une de ces fêtes de famille qui réjouissent tant le cœur, surtout pour ceux qui ont l'avantage de se compter au nombre des anciens élèves de cette florissante institution. On venait couronner les élèves méritants de la présente année scolaire et ils étaient nombreux et les récompenses magnifiques. Aussi il fallait voir la joie de ces jeunes étudiants qui allaient entrer en vacances. Franchement ils les ont bien méritées, ainsi que leurs professeurs si dévoués, car le travail de l'année a été sérieux et persévérant.

Quelques jours avant, les examens privés avaient eu lieu sous la présidence du vénérable curé de l'endroit, et quelques amis de l'éducation avaient reçu l'invitation d'y assister. Les élèves ont été examinés sur toutes les branches d'une manière très sévère et tous ont fait honneur à leurs dignes professeurs; il n'y avait pas pour ainsi dire de point faible. On a excellé tout particulièrement sur la tenue des livres et la comptabilité en général, la mensuration, la trigonométrie, la géométrie, l'algèbre, etc. On a exhibé de très bonnes pièces de dessin linéaire. La calligraphie a été bien soignée. Somme toute, c'est un succès éclatant. Mais pour les disciples du vénérable de La Salle, qui se sont donné mission de faire le bien sans espoir de rémunération terrestre, combien nous les admirons! Ce collège a été fondé il y a plus de trente-cinq ans, et le très honoré frère Chrysostome en est le directeur depuis près de trente ans. Aussi, sous son habile direction, il a été entièrement transformé de manière à en faire un établissement de premier ordre du genre. Il est remarquable que les élèves qui en ont suivi les cours ont bien fait leur chemin—Il n'y a presque pas d'exception.

UN ANCIEN ÉLÈVE.

FETE NATIONALE A STE MARIE, BEAUCE

La St Jean Baptiste a été célébrée avec une pompe, un éclat extraordinaires à Ste Marie de la Beauce. Depuis quelques semaines, MM. Herménégide Fortier et Désiré Rousseau, remplis d'énergie, de patriotisme s'étaient entièrement dévoués à l'organisation complète de cette fête, surveillant sans relâche les nombreux détails, et le succès a été inouï, dépassant leurs plus légitimes espérances, flattant l'orgueil national, local, sans trop heurter cependant les susceptibilités des paroisses voisines qui voyaient éclipser leurs démonstrations précédentes.

Toutes les rues du village disparaissaient sous une immense voute de verdure; on avait élevé de nombreux et superbes arcs de triomphe partout, aux fenêtres, aux balcons, sur tous les sommets, flottaient des drapeaux aux couleurs française, les acclamations éclataient de toutes parts, et la population entière était sur pied, démontrant aux plus sceptiques que la race canadienne française est plus vivace que jamais.

L'église était décorée avec un goût exquis, la musique à la hauteur de la fête. M. l'abbé Godin, de Québec, fut l'orateur sacré et ajouta un nouveau fleuron à sa réputation. Après la messe eut lieu le défilé de la procession. Le président, M. A. Morency, avocat, au nom de la société St Jean Baptiste de Ste Marie, sur le parcours de la route présenta les hommages de la société à M. le curé Chaparron, à M. Achille Fortier ancien président honoraire, et au Dr Tanorède Fortier, ancien président actif, qui répondirent brièvement et patriotiquement.

La procession se rendit au domaine, où le président; l'hon. Blanchet, M. Linière Taschereau, tous deux députés; et M. Edouard Taschereau, avocat de Québec, dans de chaleureuses improvisations, firent vibrer les fibres nationales de l'immense assemblée.

Un grand banquet public donné sous les arbres séculaires du domaine termina joyeusement cette première partie de la fête.

Les chars allégoriques étaient magnifiques et décorés avec un goût splendide. Citons les quatre saisons, la Foi, l'Espérance et la Charité, la famille canadienne, formant les plus gracieux groupes de fleurs vivantes et naturelles; le commerce, la petite Hermine et tous les arts et métiers avaient aussi leurs chars allégoriques, et M. P. Dion faisait un majestueux Jacques-Cartier. Maesue Fortier, l'un des enfants du Dr Tanorède Fortier, faisait le plus gentil petit St Jean Baptiste que l'on pût désirer.

Le soir, dans une des grandes salles du collège, le cercle dramatique de Ste Marie joua devant un nombreux auditoire, et avec beaucoup de talent, une comédie et un drame.

La superbe fanfare de Ste Julie, de Somerset sous l'habile direction de leur chef, M. Joseph Rousseau, contribua pour beaucoup à relever l'éclat de la fête pendant le service divin, la procession et le soir durant les entr'actes de la représentation.

ANNONCES NOUVELLES

On demande—
Cie du Pacifique Canadien—
Grande excursion—
Demandé—N. C. Cormier.
Pèlerinage à la Bonne Ste-Anne—
Terres à vendre—Jus. Danjou.
Poëles à l'huile de charbon—F. O. Valleraud.
Avantages sans précédents—F. X. Lepage.
On demande—
Pharmacie du Palais—Dr C. O. Lebel.

NOUVELLES LOCALES

AUJOURD'HUI 3 JUILLET: Sacré-Cœur de Jésus—Lever du soleil à 4 h. 2, coucher à 7 h. 36.
Quarante-Heures lundi à Saini Pascal.
Temps: ensoleillé, orange et tiède; rafale de S. E.—Thermomètre: 75°.

BELLE EXCURSION

C'est ce soir l'excursion de l'Union St Joseph de St Roch à Sherbrooke. Départ à 11 heures du quai de la traverse. Retour demain soir. Ce voyage est certainement l'un des plus attrayants de la saison.

LE COMTE GAZZOLI

Son Excellence le comte de Gazzoli, garde noble de Sa Sainteté Léon XIII, est allé faire visite mercredi accompagné de M. le Grand Vicairé Légaré, à Mme la marquise de Lansdowne à Son Honneur le maire de Québec, au lieutenant colonel Duchesnay, et à plusieurs autres notabilités de Québec.

M. le comte Gazzoli a visité hier après midi la chute Montmorency en compagnie de Son Honneur le maire de Québec, de M. le Vicairé Général C. E. Legaré, et de monsieur le colonel Duchesnay.

M. Bureau, le courtis propriétaire de l'hôtel Montmorency, informé de la venue des distingués visiteurs, avait

Pour la Dyspepsie ou une faible digestion, buvez l'Eau de St-Léon après chaque repas et avant de déjeuner pour la Constipation.

Gingras, Langlois & Cie
QUEBEC

magnifiquement pavoisé sa demeure et fait préparer un délicieux goûter.

Monsieur le comte a été enchanté du spectacle de la chute Montmorency si justement admirée des touristes.

Avant de rentrer à la ville, M. le comte Gazzoli a eu la délicate pensée de se rendre à Castel de Coucy, pour faire visite à l'Honorable juge J. T. Taschereau, frère de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec.

NOS MISSIONNAIRES

Mgr Grandin est parti hier après-midi pour Saint Henri. Le R. P. Labombe part aujourd'hui pour Saint Jean Port Joli, où il prêchera demain.

AVIS AUX MERES

Le sirop calmant de Mme Winslow devrait toujours être administré aux enfants qui sont dans la période de la dentition. Ce sirop calme l'enfant, amolli les gencives, fait cesser les douleurs, fait disparaître toutes les coliques et est le meilleur remède pour la diarrhée. —
Vingt centimes la bouteille.
10 mai 1886—1a. q & h.

DÉCES

Madame Elizabeth Pichette, épouse de sieur Joseph Drolet, est décédée, hier matin, à l'âge de 64 ans.

Son service et sa sépulture auront lieu lundi matin, à 8 h. et demie précises à l'église de St Sauveur.

Le convoi funèbre quittera la demeure mortuaire, No 21 rue St Félix, St Sauveur à 8 h. et quart précises.

Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

R. I. P.

ANNONCES NOUVELLES

A VENDRE

UN OMNIBUS, à très bon marché s'adresser à E. Bernier.
TRANSFER HOTEL,
4 rs Palais.

HOTEL ALBION
RUE DU PALAIS
QUEBEC

Cet Hôtel qui a eu autrefois une si grande vogue et qu'on avait fini par fermer, vient d'être ouvert de nouveau au public. Inutile de dire qu'on y a fait une foule d'améliorations qui l'ont transformé complètement. Les chambres sont bien aménagées, la table est abondamment pourvue de toutes les primes de la saison, les vins et liqueurs sont excellents, et les prix sont modérés, ce qui n'est pas à dédaigner. Enfin tel qu'il est aujourd'hui, l'HOTEL ALBION est une maison de première classe qui ne le cède en rien aux meilleures de la ville.

Le service est fait avec une extrême régularité par des employés polis et attentifs. Il faut aussi remarquer que l'Hôtel Albion est pour être tenu l'été et l'hiver.

CHEMIN DE FER
Pacifique Canadien

Excursion spéciale à bon marché à

Vancouver, Victoria
ET
Autres points de la Colombie Britannique

Une excursion a été organisée soit via les lacs ou en suivant toute la voie ferrée du chemin de fer Pacifique Canadien à Vancouver et retour, y comprenant un voyage sur l'embranchement allant à Victoria ou l'île de Vancouver et un voyage de six jours sur un des magnifiques steamers de la Compagnie de Navigation du Pacifique Canadien (limité) de Vancouver et Victoria à travers les îles et baies le long des côtes de la Colombie de la Colombie Britannique.

Prix pour tout le trajet.....\$200 y compris les repas et les lits sur les lacs et aussi sur les steamers de la Compagnie de Navigation du Pacifique Canadien.

Les passagers qui suivront la route des lacs devront quitter Québec le ou avant le 6 du courant, et ceux qui suivront toute la voie ferrée le ou avant le 7 du courant.

Pour plus amples informations s'adresser à tout agent de billets de la compagnie.

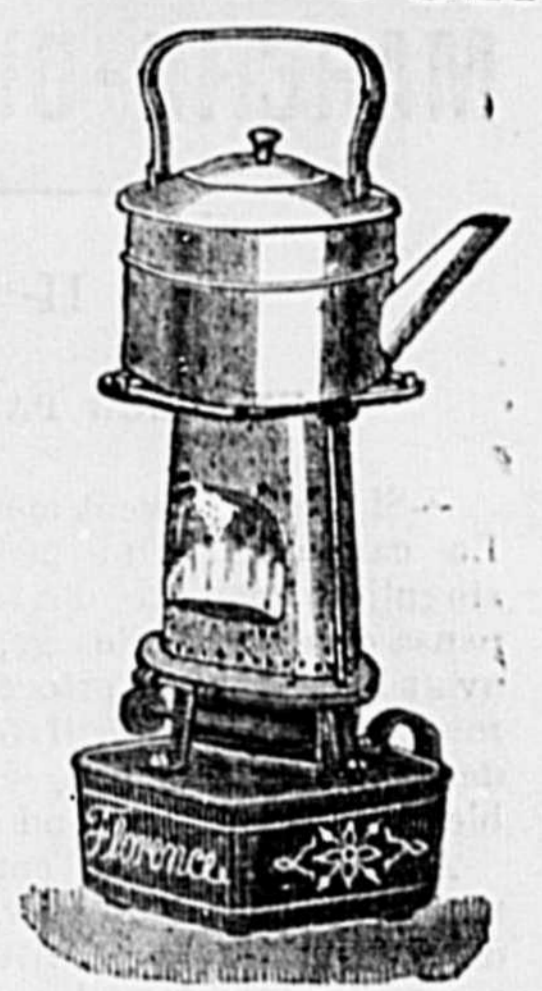
W. C. VAN HORNE, GÉO. OLDS,
Vice Président. Gér. gén. du trafic
D. McNICOLL,
Agent général des passagers.

3 juil 3f

POELES A L'HUILE DE CHARBON



INDISPENSABLE
POUR L'ETE



Variete et Nouveaute

A vendre aux prix des manufactures par

F. O. VALLERAND,

92, Cote Lamontagne et
33, rue Notre-Dame.



Grande Excursion

SHERB ROOKE

PAR LE

CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL

sous le patronage de

L'Union St-Joseph a St-Roch

SAMEDI, 3 JUILLET

Départ du quai de la traverse de Québec Lévis à 11 heures p. m. précises.

Les excursionnistes auront à leur arrivée à Sherbrooke l'avantage d'assister à une messe qui sera chantée expressément pour eux.

Il n'y aura aucun rafraichissement à bord. Les dames sont admises.

Un corps de musique accompagnera l'excursion.

Des chars en suffisante quantité seront mis à la disposition des passagers.

Les excursionnistes auront l'avantage d'arrêter aux stations suivantes, allant et revenant, savoir: St Henri, St Anselme, Ste Marie, Beauce Junction et Weedon.

Prix du voyage, \$1.75, aller et retour, la traverse comprise.

Bi lets en vente chez M. le chevalier J. E. Martineau, M. J. H. E. Plamondon, et M. F. Bourret, rue St Joseph; M. F. Bédard, rue et faubourg St Jean, M. J. O. Filteau, rue Buade, L. T. Berrier, Hôtel Union, côte du Palais, F. Lacroix, rue St Valier, St Sauveur, ainsi que des membres du comité et le soir au bureau du Québec Central, Basse Ville.

Pour faciliter nos confrères de Lévis, des billets seront en vente chez M. Art. Martineau, côté du passage.

J. B. DROUYN, L. T. BERNIER,
Président Trésorier
comité d'organisation.

QUEBEC-CENTRAL

Ligne de Québec, Boston, New-York et des Montagnes Blanches

La seule ligne ayant sur tout son parcours des chars palais et des chars doritoirs sans transbordement entre Québec et New York

La route la plus directe et la meilleure pour Boston et tous les points de la Nouvelle Angleterre via Sherbrooke et le lac Memphremagog

LE OU APRES LUNDI LE 14 JUILLET les trains quitteront Québec:

EXPRESS—Départ de Québec par le bateau passeur à 2.15 p. m., de Lévis à 2.45 p. m.; arrive à la Junction de la Beauce à 4.40 p. m.; arrive à Sherbrooke à 8.49 p. m.; arrive à New Port Vt, à 10.30 p. m.; arrive à Boston à 8.30 a. m.; arrive à New York à 11.45 a. m.

Les chars palais et chars doritoirs Monarque avec buffet circulent jusqu'à New York sans transbordement.

MIXTE—Part de Québec par le bateau passeur à 2.30 p. m.; de Lévis à 3.00 p. m.; arrive à la Junction de la Beauce à 6.45 p. m.; arrive à St François à 7.45 p. m.

Les trains arrivent à Québec:

EXPRESS—Part de New York à 4.30 p. m.; de Boston à 7.00 p. m.; de New Port à 6.00 a. m.; arrive à Lévis à 2.30 p. m. et à Québec par bateau passeur à 2.30 p. m.

Chars palais et chars doritoirs Monarque avec buffet marchent de New York à Québec sans transbordement.

MIXTE—Part de St François à 6.00 a. m. de la Junction de Beauce à 7.25 a. m.; arrive à Lévis à 11.15 a. m. et à Québec par bateau passeur à 11.30 a. m.

Train rapide, beau paysage et raccourcements certains

Les malles et express de New York et Boston circulent directement sur cette ligne. Le bagage est étiqueté entre tous les endroits.

Pour billets et autres informations s'adresser au bureau général des billes, en face de l'Hôtel St Louis.

R. M. STOCKING, Agent,
JAS. B. WOODWARD,
Gérant-général
J. H. WALSH,
Gérant général des passagers.

CIE DU PACIFIQUE-CANADIEN

Ouverture d'une ligne directe à la Côte du Pacifique

LUNDI, le 28 juin courant, le premier convoi en destination directe de Vancouver, Colombie Anglaise, laissera Montréal à 8 hrs p. m.

A partir de cette date les trains feront le service tous les jours (le dimanche excepté) partant à la même heure de Montréal et faisant conection à St Martin avec le train partant de la gare du Palais, à Québec, à 2.30 p. m. le même jour.

GEO. OLDS,
Gérant général du trafic.

W. C. VAN HORNE,
Vice Président.

D. McNICOLL,
Agent général des passagers.
26 juin 18

LIGNE DE STE ANNE

A partir de JEUDI, le 27 MAI courant le vapeur "Brothers" fera ses voyages entre Québec et Ste Anne tous les jours à 6 a. m., excepté les MARDIS et SAMEDIS où les voyages suivront la marée, faisant un voyage régulier tous les dimanches.

Le départ du dimanche aura lieu à 6 h. du matin du quai Champlain. Le prix aller et retour sera de 50 cents.

Toute société religieuse ou civile qui voudrait organiser un pèlerinage pourra engager ce vapeur à des conditions avantageuses, en s'adressant au capitaine du vapeur.

ELZEAR FORTIER.
17 juin 3m

CADEAUX DE NOCE!

BEAU CHOIX!
DESSINS NOUVEAUX!

Objets galvanisés, vases à salade ou à fruits, service à thé, etc.

Jolies horloges et ornements en bronze. Objets en argent avec boîtes couvertes en peluche, cillères d'argent, fourchettes, service à dessert, porte bouquets.

Loues tennis, balls emplumées et volantes
G. SUFFERT
EUROPEAN BAZAAR

Canadian Express Co

A l'avenir, cette compagnie distribuera les effets jusqu'à la rue St Ours, St Roch.

Communication par téléphone.
N. C. SCOTT
Agent.
28 juin 1886 1s

Pèlerinage Annuel

La Congrégation des Jeunes Gens de la Haute Ville fera son pèlerinage à la Bonne Ste Anne dimanche prochain, le 4 juillet.

Le magnifique vapeur Brothers, capitaine Fortier, a été nolisé pour la circonstance.

Départ du quai Champlain à 7 heures a. m.

Prix du passage, 50c, quai compris. Enfants, moitié prix.

Les dames sont admises. Il y aura confessions à bord.

A l'arrivée des pèlerins, il y aura messe de communion, et à 10 h. 15 il y aura grand messe avec chant harmonisé.

Les personnes amies de l'œuvre qui chaque année nous ont encouragés sont respectueusement invitées à y prendre part.

Le pèlerinage se fera de beau comme de mauvais temps.

JOS. ED. VERRAULT, Prêfet.

P. LANGLAIS, Secrétaire.

L. GAMACHE, Trésorier.

TERRE A VENDRE
Une des plus belles fermes de Ste Julie de Somerset, formant 200 acres en superficie —très fertile, bien bâtie, à deux milles de l'église.
Conditions faciles.
S'adresser à
ARCHIBALD McKILLOP,
Ste Julie.
avril 3m

